

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 21 novembre 2016

Délibération n° 2016 – 21/11/2016 – 2

Projets internationaux

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 16 novembre 2016

Après en avoir délibéré

Approuve avec 30 voix pour (unanimité) :

les projets internationaux.

Dijon, le 22 novembre 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Compte rendu de la Commission de la pédagogie du 7 novembre 2016
Tableau des projets internationaux*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**Projets internationaux
CP séance du 7 novembre 2016
CFVU séance du 16 novembre 2016**

Projets d'échange diplômant

N°	PAYS	PARTENAIRE	COMPOSANTE(S) CONCERNEE(S)	PORTEUR DE PROJET	OBJET
1	ALLEMAGNE	Université Johannes Gutenberg Mainz (JGU)	UFR Langues et Communication UFR Lettres et Philosophie UFR Sciences Humaines	Sylvie Marchenoir	Renouvellement de l'accord concernant les double-diplômes (« cursus intégré ») en Langues, Littératures, Histoire, Géographie et Philosophie au niveau Licence avec l'option pour la formation des enseignants du secondaire
2	MAROC	Institut français au Maroc (IFM)	UFR Lettres et Philosophie (CFOAD)	Jean-Jacques Richer	Avenant à l'accord de coopération pour la mise en place d'une formation à distance grâce à l'établissement d'un centre d'examen à l'Institut français au Maroc pour l'année 2016/17
3	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)	Université de Kinshasa	UFR Lettres et Philosophie	Jean-Claude Gens	Mise en place d'un accord pour l'accueil d'étudiants de Kinshasa dans les formations de niveau master de l'UFR Lettres et Philosophie (2-3 étudiants max. par diplôme). Possibilité de séjours de recherche pour les étudiants de l'uB à l'Université de Kinshasa
4		Association Universitaire Internationale du Vin et des Produits de la Vigne (AUIV)	IUVV	Marielle Adrian	Mise en place d'un accord pour la participation de l'IUVV à l'organisation du « Master of Science in Wine Management », porté par Montpellier SupAgro.

ANNEXE 3
à l'accord-cadre de coopération universitaire entre
l'Université de Bourgogne (uB) et l'Université Johannes Gutenberg de Mayence (JGU)
pour la mise en place d'une double diplomation de niveau Licence
en Langues et Littératures, Philosophie, Géographie et Histoire

En vertu de l'accord-cadre de coopération entre l'uB et la JGU, les deux établissements décident dans le prolongement de l'accord du 25.10.2011 de coopérer pour mettre en place et développer conjointement des **doubles diplômes de niveau Licence** :

- en Langues et Littératures (Langue et Littérature françaises, allemandes, anglaises et Littérature comparée)
- en Philosophie
- en Géographie
- en Histoire

Les étudiants sélectionnés par les deux universités pour participer à l'un des cursus conduisant à ces doubles diplômes effectuent trois semestres à l'université d'origine et trois semestres à l'université partenaire (voir annexe 3a concernant la répartition de la durée des études).

La première année (60 crédits) est une année d'orientation : Les étudiants commencent leurs études à l'université d'origine et bénéficient d'une préparation linguistique et disciplinaire pour obtenir les connaissances de base dans les différentes disciplines.

La deuxième année (60 crédits) d'études s'effectue à l'université partenaire, où les étudiants approfondissent leurs connaissances disciplinaires. Pour acquérir des compétences interculturelles supplémentaires, les étudiants ont pour obligation de faire un stage dans le pays partenaire et de participer à des séminaires communs franco-allemands, ce qui doit en outre générer chez les étudiants la conscience d'appartenir à une promotion commune.

La troisième année (60 crédits), les étudiants constituent un seul groupe binational, étudiant d'abord à Dijon au 5^e semestre, puis à Mayence au 6^e semestre, où les étudiants rédigent leur mémoire de Bachelor et terminent leurs études intégrées avec l'obtention d'un double diplôme, la **Licence** française et le **Bachelor of Arts** ou le **Bachelor of Education** du côté allemand.

DIPLÔMES ET DISCIPLINES PROPOSÉS

Du côté français sont délivrées la Licence Arts, Lettres et Langues, Mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (Allemand ou Anglais), Mention Lettres / Parcours Lettres modernes ou Mention Philosophie ainsi que la Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Histoire et Mention Géographie.

Du côté allemand est délivré le *Bachelor of Arts* des facultés 05 Philosophie et Philologie et 07 Sciences historiques et de la culture ainsi que le *Bachelor of Education* dans la discipline Français en combinaison avec l'Allemand, l'Anglais, l'Histoire, la Géographie ou la Philosophie.

1. Langue et Littérature françaises

- diplômes allemands : Bachelor of Arts Französisch / Bachelor of Education Französisch
- diplôme français : Licence Lettres / parcours Lettres modernes

2. Langue et Littérature allemandes

- diplômes allemands : Bachelor of Arts Germanistik / Bachelor of Education Deutsch
- diplôme français : Licence LLCER Allemand

3. Langue et Littérature anglaises

- diplômes allemands : Bachelor of Arts American Studies / Bachelor of Education Englisch
- diplôme français : Licence LLCER Anglais

4. Littérature comparée

- diplômes allemands : Bachelor of Arts Komparatistik/Europäische Literatur
- diplôme français : Licence Lettres / parcours Lettres modernes

5. Philosophie

- diplômes allemands : Bachelor of Arts Philosophie / Bachelor of Education Philosophie
- diplôme français : Licence Philosophie

6. Géographie

- diplômes allemands : Bachelor of Education Geographie
- diplôme français : Licence Géographie

7. Histoire

- diplômes allemands : Bachelor of Arts Geschichte / Bachelor of Education Geschichte
- diplôme français : Licence Histoire

MODULE FRANCO-ALLEMAND

A côté des enseignements disciplinaires, les universités partenaires mettent en place des enseignements et des séminaires spécifiques qui tiennent compte de la spécificité de ce programme et permettent notamment l'obtention des compétences méthodologiques particulières du pays partenaire ainsi qu'une réflexion interculturelle par rapport aux connaissances acquises.

Ces différentes composantes pédagogiques sont regroupées au sein d'un module franco-allemand qui est intégré dans les différents plans d'études et figure dans le règlement des examens.

Ce module comprend des éléments linguistiques, méthodologiques et interculturels. Il est réparti sur toute la durée des études intégrées et doit renforcer, grâce à des rencontres régulières, la conscience chez les étudiants d'appartenir à une promotion commune.

En première année, ce module prévoit des cours de langue et, le cas échéant, la certification des compétences linguistiques.

Par la suite, ce module met l'accent sur l'acquisition de compétences interculturelles et sur la préparation méthodologique aux spécificités disciplinaires de l'université partenaire.

Vers la fin des études intégrées, ce module prévoit une réflexion sur l'expérience interculturelle et des séances visant à l'orientation des étudiants, soit dans le cadre d'une poursuite d'études en master, soit en vue de leur intégration sur le marché du travail.

ADMISSION

Diplôme requis pour l'accès aux études universitaires

Les conditions d'accès aux études universitaires sont celles en vigueur à l'université d'origine. La JGU accepte la décision prise à l'uB d'admettre un étudiant ; l'uB accepte de même les étudiants admis à la JGU.

Sélection des participants au programme franco-allemand

Outre le diplôme requis pour l'accès aux études universitaires, chaque université exige un bon niveau dans chacune des disciplines étudiées. Une commission pédagogique comprenant le/la responsable de programme sélectionne définitivement les étudiants admis à participer au programme binational sur la base des résultats obtenus lors de leur première année d'études.

Niveau linguistique

Niveau B2 en allemand et français (attesté), niveau C1 recommandé.

Sécurité sociale

Tous les étudiants inscrits en France et en Allemagne doivent obligatoirement être en possession d'une assurance maladie. En outre, tous les étudiants inscrits en France doivent obligatoirement être en

possession d'une garantie responsabilité civile (pour les étudiants allemands, uniquement lorsqu'ils étudient à l'uB). Ils doivent en attester au moment de leur inscription à l'uB. En Allemagne, l'assurance de responsabilité civile est recommandée.

PROGRAMME D'ÉTUDES

Les programmes d'études et les plans d'équivalences spécifiques aux doubles diplômes proposés se trouvent en annexe à cet accord (Annexe 3a) et seront communiqués aux étudiants sélectionnés.

VALIDATION ET ATTESTATION DE DIPLÔME

Les étudiants qui auront validé les enseignements de leur programme de *Bachelor of Arts*/Licence ou de *Bachelor of Education*/Licence (180 crédits) obtiendront les attestations de diplôme des deux établissements (double diplôme).

Le calcul de la note finale sera effectué sur la base des crédits obtenus (ECTS) et, le cas échéant, du coefficient affecté à chaque module de cours dans les deux universités partenaires.

Les deux universités s'engagent à délivrer aux étudiants un supplément au diplôme qui retrace le déroulement des études binationales dans une perspective nationale.

EFFECTIFS – ACCUEIL DES ETUDIANTS EN MOBILITE¹

Les deux universités se donnent comme objectif de sélectionner un total de 40 étudiants par an pour l'ensemble des doubles diplômes proposés au niveau *Bachelor / Licence*.

Tous les étudiants sélectionnés s'inscrivent en 1^{ère} année d'études dans leur université d'origine et seront inscrits parallèlement dans les deux universités partenaires dès la 2^{ème} année d'études.

Les étudiants doivent payer chaque année les frais d'inscription à leur université d'origine. Ils sont exemptés des frais d'inscription à l'université partenaire.

Les étudiants de la JGU doivent régler chaque semestre les frais de contribution à la vie du campus (*Semesterbeiträge*) – mais lorsqu'ils séjournent à l'étranger, la part correspondant au ticket étudiant (*Semesterticket*) pourra leur être remboursée.

Les étudiants de l'uB ne paient les frais de contribution à la vie du campus à la JGU (*Semesterbeiträge*) que lorsqu'ils sont physiquement présents pour suivre les cours.

Dans la limite des places disponibles, l'université d'accueil facilitera l'accès des étudiants accueillis à un logement en résidence universitaire, au tarif en vigueur au moment du séjour

RESPONSABLES DE LA COOPÉRATION

A l'uB :

- Coordinatrice du programme de *Bachelor*/Licence avec double diplôme : Sylvie MARCHENOIR, Maître de Conférences en Etudes Germaniques
- les responsables des différentes disciplines impliquées à l'uB

¹ Les étudiants ayant l'université de Dijon comme université d'origine sont inscrits à Mayence avec le statut d'étudiants en mobilité dans le cadre d'une coopération universitaire. Ils sont ainsi exemptés des frais semestriels de contribution à la vie du campus lorsqu'ils étudient en France.

A la JGU :

- Coordinateur du programme de *Bachelor*/Licence avec double diplôme : Lutz BAUMANN, Directeur de recherche en Philosophie
- les responsables des différentes disciplines impliquées à la JGU

COOPÉRATION AVEC L'UNIVERSITÉ FRANCO-ALLEMANDE

Les universités s'efforceront de faire labelliser cette coopération de niveau Licence par l'Université franco-allemande (UFA). Dans l'hypothèse d'un soutien de la part de l'UFA, les deux universités s'engagent :

1. à informer et à recruter les étudiants en étroite coopération avec l'UFA. Elles recourent à cet effet à des outils de communication communs tels que des brochures franco-allemandes, leur présence sur un même site internet, l'envoi de matériel publicitaire et des annonces publicitaires dans la presse spécialisée. En outre, la description des programmes d'études est régulièrement actualisée sur le site de l'UFA. Concernant le recrutement, les deux universités cherchent plus particulièrement à rester en contact avec les lycées qui proposent l'« Abibac » ou des classes bilingues. De plus, elles participent à des salons d'orientation dédiés à la présentation des formations universitaires comme le Forum Franco-Allemand. Les efforts des deux établissements sont partie prenante de leurs stratégies d'internationalisation respectives. Les différents cursus intégrés franco-allemands proposés par les deux universités coopèrent entre eux et s'attachent à élaborer une politique de communication commune.

La participation des anciens diplômés à différentes manifestations, en particulier dans le cadre des activités du Club des Anciens du Cursus Intégré, CLANCI, soutenues par l'UFA, contribue également à la communication. Elle favorise l'émergence d'une identité des étudiants et des diplômés avec leur programme d'études, les universités concernées et l'UFA.

2. à recruter un minimum de 5 étudiants dans chaque université partenaire avec un objectif d'au moins 80 étudiants pour l'ensemble de la coopération au niveau Licence.

DURÉE DE LA COOPÉRATION

Le présent accord est valable pour une période de cinq années académiques à compter de la rentrée académique suivant la signature. Il pourra être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre partie au plus tard six mois avant la rentrée académique française suivante, sans préjudice de l'intérêt des étudiants déjà engagés dans le programme.

A Dijon, le

A Mayence, le

Le Président
de l'Université de Bourgogne

Le Président
de l'Université Johannes Gutenberg

Avenant (2) à la Convention de Partenariat

pour la mise en place d'une formation universitaire en
français langue étrangère par enseignement à distance

Entre, d'une part

L'université de Bourgogne représentée par son Président Alain Bonnin,

Et, d'autre part

L'Institut français du Maroc, représenté par son Directeur général, M. Jean-
Marc BERTHON, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle,

Il est convenu ce qui suit :

La convention de partenariat est renouvelée pour l'année universitaire
2016/17.

A

A

Le

Le

Le Président de l'Université de
Bourgogne

Le Directeur de l'Institut français du
Maroc

Alain Bonnin

Jean-Marc Berthon

TARIFS	2016-17
--------	---------

MASTER :

Prise en charge par l'Institut Français du Maroc

- inscription administrative 261,10 € par étudiant
- organisation d'une session d'examen (au plus 2/an) 50,00 € par étudiant

A la charge des étudiants :

Frais de formation :

- téléchargement 30,00 € par module
- téléchargement et envois de photocopiés 45,00 € par module
- + Forfait annuel d'envoi postal 66,00 € par étudiant

Convention de Partenariat

Institut français du Maroc et Université de Bourgogne

pour la mise en place d'une formation universitaire en français langue étrangère par enseignement à distance

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les procédures réglementaires en usage dans les institutions partenaires

Entre, d'une part

L'Université de Bourgogne (uB) représentée par son Président Alain Bonnin,

Ci-dessous désigné l'Université de Bourgogne,

Et, d'autre part

L'Institut français du Maroc (IFM), représenté par son Directeur général, M. Bertrand Commelin, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du programme national de formation de l'Institut français du Maroc et de la coopération linguistique, éducative et culturelle franco-marocaine, l'IFM et l'uB décident de collaborer.

Article 1 : objectifs

L'IFM souhaite développer un dispositif de formation continue pour les enseignants de Français Langue Etrangère (FLE) de ses centres, français et marocains, permanents et vacataires, afin de leur permettre d'accéder à des formations universitaires diplômantes de l'université de Bourgogne qui débouchent sur des Masters 1 et 2 (recherche et professionnel)¹ et, ce faisant, de contribuer activement à la diffusion de l'enseignement du français au Maroc et à l'amélioration de sa qualité pédagogique.

Article 2 : modalités d'accès et d'enseignement

Le principe retenu est celui d'un enseignement à distance, associé à un dispositif de tutorat régulier à distance et sur place, qui pourrait être complété, en fonction des budgets disponibles, par des missions assurées par des enseignants de l'uB se déplaçant au Maroc, donnant lieu à des regroupements des étudiants et à des collaborations avec les universités marocaines et les filières correspondantes.

L'uB exerce seule la responsabilité pédagogique. Elle détermine notamment, conformément aux lois et règlements s'imposant à elle, les conditions d'accès des étudiants à la formation choisie après examen de leur dossier de candidature et de validation d'acquis. Les étudiants seront dispensés de la procédure d'inscription préalable applicable aux étudiants étrangers candidats à une première inscription dans une université française.

¹ Master recherche « Sciences du langage et didactique du français (FLE/FLS/FLM) et des langues - parcours didactique du FLE professionnel, ou du Master professionnel « Professionnels du FLE/FLS-sco et FOS »

Article 4 : modalités d'examen

L'IFM ouvrira un centre d'examen écrit à chaque session sous sa responsabilité pédagogique et administrative. Il prendra en charge l'organisation matérielle des examens dans le respect des exigences de l'uB et des règlements qui s'imposent à elle en la matière.

Article 5 : modalités financières

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des différentes actions administratives et pédagogiques sont répartis comme suit

- 1/ Les frais d'inscription universitaire sont ceux fixés au niveau national.. Les frais spécifiques de formation sont fixés en référence aux tarifs du C.F.O.A.D. établis par le conseil d'administration de l'uB.
- 2/ Les frais d'inscription administrative des enseignants financés par l'IFM et admis par l'uB à suivre le programme de l'année considérée seront réglés par l'IFM par virement à l'uB sur présentation d'une facture à signature de la convention ;
- 3/ Les frais d'envoi de copies d'examens du Maroc vers la France seront pris en charge par l'IFM ;
- 4/ Les frais spécifiques de formation sont à la charge des étudiants ;
- 5/ Les éventuels frais des missions proposées en commun accord entre l'IFM et l'uB pour l'année considérée seront pris en charge par l'IFM ;
- 6/ La rémunération des tuteurs pédagogiques locaux de chaque antenne désignés par l'IFM seront pris en charge par les différents sites de l'IFM.

Article 6

Le présent accord est conclu pour une période de deux ans à partir de l'année universitaire 2012/13.

Il peut être modifié, après évaluation au terme de chaque année universitaire à la demande de l'une des parties.

Il pourra être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre partie au plus tard six mois avant la rentrée académique française suivante, sans préjudice de l'intérêt des étudiants déjà engagés dans le programme.

A l'uB, le porteur du projet est Jean-Jacques Richer, à l'IFM l'Attaché de coopération universitaire.

A Dijon

Le 14 MAI 2013

Le Président de l'université de Bourgogne

Alain BONNIN



A Rabat

Le 27 MAI 2013

Le Directeur de l'Institut français du Maroc

Bertrand COMMELIN

Le Directeur de l'Institut
Français du Maroc

Bertrand COMMELIN

TARIFS 2012-2013

MASTER :

Prise en charge par l'Institut Français du Maroc

- inscription administrative	255,00 € par étudiant
- organisation d'une session d'examen (au plus 2/an)	50,00 € par étudiant

A la charge des étudiants

Frais de formation :

- téléchargement	30,00 € par module
- téléchargement et envois de photocopies	45,00 € par module
+ forfait annuel d'envoi postal	66,00 €

ACCORD-CADRE DE COOPERATION UNIVERSITAIRE

entre

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE (uB)

Et **L'UNIVERSITE DE KINSHASA (REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO)**

Maison de l'Université
Esplanade Erasme,
BP 27877 - 21078 DIJON Cedex
FRANCE

Représentée par
son Président
Monsieur Alain BONNIN

Représentée par
son Recteur

Entre les partenaires sus-désignés et dénommés ci-après les Universités, il est convenu d'accroître les relations pédagogiques et scientifiques en vue de contribuer, après présentation aux autorités de tutelle selon les procédures en vigueur dans chaque Etat, au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 1 : modalités générales de coopération

Conformément aux règles en vigueur dans chaque état et dans les limites fixées d'un commun accord, chacune des deux universités s'efforce de contribuer à la réalisation conjointe et coordonnée de programmes de formation et de recherche en facilitant :

- Les échanges de chercheurs enseignants ;
- Les échanges d'étudiants sous réserve que ceux-ci remplissent les conditions d'admission de l'université d'accueil ;
- Les échanges dans le cadre de la formation continue ;
- L'élaboration et la concrétisation de programmes de recherche précis définis par les deux parties faisant intervenir les enseignants, les chercheurs et les doctorants. Ces programmes pourront être menés en collaboration avec des chercheurs d'organismes nationaux, internationaux ;
- L'organisation de colloques, de réunions, de séminaires sur les thèmes correspondants.
- Les missions d'enseignements de recherche et d'expertise ;
- Les stages d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs ;
- Les échanges de documentations et de publications ;
- Et de manière générale, la mise en place de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : activités spécifiques

Afin de concrétiser les activités mentionnées, une annexe spécifique exposant l'objet de la coopération est jointe au présent accord-cadre.

Article 3 : obligation des parties

Chaque année, les demandes concernant les moyens à mettre en œuvre feront l'objet de documents annexes. Les deux parties s'engagent à rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre de l'accord.

Article 4 : assurances

Les deux universités s'assurent que les personnes participant à l'échange, et en particulier les étudiants, ont souscrit une assurance en responsabilité civile et rapatriement, et bénéficient d'une couverture sociale telle que l'impose le code français de la sécurité sociale, c'est-à-dire concernant les étudiants, que, quelle que soit la durée du séjour, et dans la mesure où ils ne sont pas ressortissants de l'Union Européenne, ils cotisent à la sécurité sociale étudiante.

Article 5 : droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats obtenus au cours de programmes communs de recherche mentionnés dans cet accord ou ses annexes sont protégés suivant les lois en vigueur dans les pays des chercheurs impliqués.

Article 6 : modalités d'application

Cet accord-cadre entre en application dès la signature d'un ou plusieurs accords spécifiques de coopération définissant les actions à entreprendre et les personnes qui en seront responsables. Sa validité sera liée à celle des accords spécifiques. Il peut faire l'objet de révisions ponctuelles ou de modifications par accord des deux parties.

A Dijon, le

A Kinshasa, le

Le Président
de l'Université de Bourgogne

Le Recteur

Alain BONNIN

ANNEXE 1
à l'accord-cadre de coopération universitaire entre
l'Université de Bourgogne (uB) et l'Université de Kinshasa

En vertu de l'accord-cadre de coopération entre l'Université de Bourgogne (uB) et l'Université de Kinshasa, les universités décident de coopérer dans le domaine des lettres et de la philosophie.

Objectifs de la coopération

- Accompagner et appuyer la faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kinshasa afin de renforcer la formation de ses étudiants pour assurer la relève de ses propres enseignants chercheurs
- Les étudiants dijonnais auront la possibilité de découvrir, notamment, les enjeux des débats liés à la pensée et à la culture africaines, ainsi que ceux liés aux efforts de théorisation menés, par les africains et africanistes, autour de la problématique de l'existence ou de la non existence d'une telle pensée dans une optique interculturelle

Mobilité étudiante

Etudiants de l'Université de Kinshasa :

Echange diplômant :

Les étudiants ayant validé au minimum 180 crédits (niveau Licence) pourront être sélectionnés par les enseignants de l'uB (sur dossier + entretien) pour intégrer une formation de niveau master de l'UFR Lettres et Philosophie.

2-3 étudiants pourront être sélectionnés par diplôme et par année universitaire.

Etudiants de l'UB :

Echange non diplômant :

2-3 étudiants de l'uB par an pourront envisager, dans le cadre de leurs projets de recherche à l'uB, un séjour de recherche à l'Université de Kinshasa.

Les universités d'accueil garantissent aux étudiants en mobilité l'accès aux différents services de l'université (bibliothèque, salles informatiques...) et faciliteront l'accès au logement pendant la période de mobilité.

Coordinateurs

Jean Claude Gens, professeur de philosophie à l'université de Bourgogne

Gaspard Okitadjonga Anyikoy, professeur de philosophie à l'université de Kinshasa

Durée de la coopération

Le présent accord est valable pour une période de cinq années académiques à compter de la rentrée académique 2016/17. Il pourra être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre partie au plus tard six mois avant la rentrée académique française suivante, sans préjudice de l'intérêt des étudiants déjà engagés dans le programme.

A Dijon, le

Le Président
de l'Université de Bourgogne

A Kinshasa, le

Le Recteur

Monsieur Alain BONNIN



COOPERATION AGREEMENT concerning an international program
leading to the degree « OIV Master of Science in wine management »

University of Burgundy, Public University,

Maison de l'Université, Esplanade Erasme, 21078 Dijon Cedex, represented by its president,
Alain BONNIN

and

« **L'Association Universitaire Internationale du Vin et des Produits de la Vigne** »,
(AUIV), represented by Michel BOURQUI,

AUIV c/o OIV, 18 Rue d'Aguesseau, 75008 PARIS

agree :

ARTICLE 1:

The signatory advanced training establishments constitute the “Specialized University Network for vitivincultural management science”.

ARTICLE 2:

The aforementioned advanced training establishments declare their interest in promoting the development of skills in the vitivincultural sector, confirm their adherence as active members of the AUIV, an official observer at (OIV International Organization of Vine and Wine), and commit themselves to the international advanced training programmes set up by the AUIV under the supervision of the OIV . The AUIV statutes form the subject of annexe N° 1 of the present agreement.

ARTICLE 3:

The special programme entitled “ OIV Master of Science in Wine Management - Diplôme International de l'OIV en Management du Secteur de la Vigne et du Vin” is set up by the Specialized University Network for vitivincultural management sciences which will be responsible for promoting the programme internationally, taking joint responsibility for the

structure and contents of courses, choice of teaching staff, student recruitment, testing and examination practices, and exams leading to obtaining the diploma.

ARTICLE 4:

The active members of the AUIV called to act as members of the “Specialized University Network for vitivinicultural management science” are listed in annexe N° 2 of the present agreement which nonetheless remains open to other AUIV members wishing to associate themselves with the Specialized University Network.

ARTICLE 5:

The “Diplôme d’Etudes Supérieures Bac+5” set up and granted by the University Paris Ouest for years 1 to 23 and by Montpellier SupAgro for the following years, recognised as the “OIV Master of Science in Wine Management - Diplôme International de l’OIV - en Magement du secteur de la Vigne et du Vin” is a French postgraduate diploma to be recognised at the equivalent academic level (postgraduate, postgrado, postlaurea...) by AUIV members.

ARTICLE 6:

Each of the signatory advanced training establishments will participate in organising the above mentioned Diploma, as active members of the AUIV. In this capacity they will be entitled to sit on the AIUV “Scientific and Teaching Committee”.

ARTICLE 7:

The teaching programme on the course, as defined by the Administrative committee of the AIUV, based on the proposals of the “Scientific and Teaching Committee” and approved by the authorities concerned in each signatory Establishment, will determine the teaching modalities and conditions required for granting the diploma. A Director of Studies will be responsible for its implementation.

ARTICLE 8:

Each signatory advanced training establishment will participate in setting up the teaching programme to provide a training module designed to be financially autonomous, taking full advantage of the fields of competence of its campus and business environment, in regard to the specificities of management science in the vitiviniculture sector. Each establishment will

receive support from the AIUV depending on its needs and involvement in the programme, based on the modalities determined by the AUIV Administrative Council. Each establishment, as an active member of the AUIV, must apply the terms of the protocol of agreement signed between the AUIV and the OIV.

ARTICLE 9:

According to article 2 of the AUIV statutes, the Administrative Council of the AUIV may confer on one of the advanced training establishments in the network of members, all or part of the responsibility for administrative and financial management as well as the co-ordination of logistics, to ensure the coherent implementation of the teaching programme on the course.

ARTICLE 10:

Each of the signatory advanced training establishments is committed to helping to promote the “OIV MSc in Wine Management”, in regard to prospective students and by assisting in the search for candidates.

ARTICLE 11:

Each signatory establishment undertakes to encourage membership of the AUIV, as associate members, firms or organisations in the vitiviculture, whether professional, interprofessional, public, semi-public or private, thus fostering their participation in AUIV activities, and support for students. This support may take the form of study grants, financial aid, study trips, training placements, jobs, etc.

ARTICLE 12:

University of Burgundy will invoice the hours taught by his staff in the framework of the Master program and will pay the teachers involved in the program according to the number of the teaching hours.

ARTICLE 13:

The Chairman of the AUIV and each member of the Network will sign the text of the Present Agreement in duplicate. One copy will be kept at the headquarters of the AUIV, and the other by the signatory establishment.

The Multilateral Scientific Agreement is to take effect and continue to be effective as from the moment of signing for 5 years. Any signatory *establishment is entitled to renounce its participation in the Specialised University Network* by registered letter with acknowledgement of receipt, and notice of six months.

The Chairman of the AIUV will notify all signatory members of new membership and/or the withdrawal of other signatory members.

University of Burgundy

**Association Universitaire Internationale
du Vin et des Produits de la Vigne**

Alain BONNIN

Michel BOURQUI

President

General Secretary

Visa IUUV

Marielle ADRIAN

Director IUUV